



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

AVIS PLUBLIC
PUBICATION DU RÈGLEMENT 226-2025

Avis public est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, de ce qui suit :

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg a adopté, le 2 février 2026, le Règlement 226-2025 règlement sur **L'OCCUPANT ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG;**

Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la municipalité situés au 1, 8^e rang à Saint-Jean-de-Cherbourg;

Que ledit règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Fait à Saint-Jean-de-Cherbourg, ce 23^e jour de février 2026

Francine Ouellet-Leclerc

Directrice générale et greffière-trésorière
Francine Ouellet Leclerc

